

N°14.2024

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
LE STADE DE FOOTBALL LES 10 ET 11 FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Thierry CARRIERE, Co - Président de l'ES NONARD- ALTILLAC en date du 12 février 2024,
Considérant les fortes pluies intervenues les 10 et 11 février 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de ne pas dégrader le terrain de football et notamment de ne pas l'utiliser lors des fortes pluies, l'accès au terrain de football a été interdit les 10 et 11 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès du terrain de football a été **interdit les 10 et 11 février 2024 inclus.**

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Co-Président de l'ES NONARDS-ALTLLAC,
- Au district de Football de la Corrèze par Monsieur le Co-président.



Fait à Altillac, le 12 février 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Pinsac", written over a horizontal line.

